

RCS : AMIENS
Code greffe : 8002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AMIENS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00318
Numéro SIREN : 751 299 785
Nom ou dénomination : AU PETIT CHAUDRON

Ce dépôt a été enregistré le 07/01/2019 sous le numéro de dépôt A2019/000100

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **AMIENS**

Dénomination : AU PETIT CHAUDRON
Adresse : 390 route D'abbeville 80120 Rue -FRANCE-

n° de gestion : 2012B00318
n° d'identification : 751 299 785

n° de dépôt : A2019/000100
Date du dépôt : 07/01/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 26/12/2018 Réduction du capital sous
condition suspensive



383892

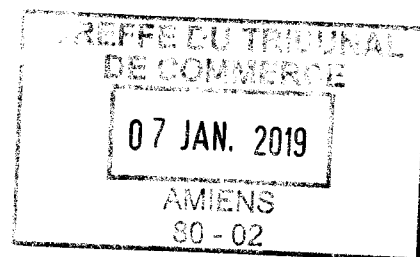
383892

AU PETIT CHAUDRON

Société à Responsabilité Limitée
Au Capital de 339.729 Euros

Siège Social : 390, route d'Abbeville
80120 RUE

751 299 785 R.C.S. AMIENS



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 26 DECEMBRE 2018

Le VINGT SIX DECEMBRE,
De l'An DEUX MIL DIX HUIT, à QUATORZE Heures, les Associés de la Société « AU PETIT CHAUDRON », Société à Responsabilité Limitée, au Capital de TROIS CENT TRENTE NEUF MILLE SEPT CENT VINGT NEUF EUROS (339.729 €), divisé en TROIS CENT TRENTE NEUF MILLE SEPT CENT VINGT NEUF (339.729) parts de UN Euro (1 €) chacune, dont le Siège est à RUE (Somme) – 390, route d'Abbeville,

SE SONT REUNIS à au siège social sur la convocation qui leur a été faite par la Gérance.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur **Vincent BOUVET**, Gérant.

Le Président constate :

QUE SONT PRESENTS A LA REUNION

- Monsieur **Vincent BOUVET**, propriétaire de TROIS CENT DIX NEUF MILLE SEPT CENT VINGT NEUF parts sociales, ci319.729
- Monsieur **Sébastien SUEUR**, propriétaire de VINGT MILLE parts sociales, ci20.000

TOTAL DES PARTS PRESENTES :

DEUX PARTS SOCIALES, ci339.729

Le Président constate, en conséquence, que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à l'unanimité des associés.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

S.S. 13

ORDRE DU JOUR

- Réduction de capital social d'une somme de 20.000 euros par voie de rachat de parts sociales.
- Conditions et modalités de la réduction de capital
- Modification corrélative des statuts sous condition suspensive.
- Changement de dénomination et modification corrélative des statuts sous condition suspensive.
- Transfert de siège social et modification corrélative des statuts sous condition suspensive.
- Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts sous condition suspensive
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social
- Transformation de la société en Société par Actions Simplifiée sous condition suspensive
- Pouvoir en vue des formalités.
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire de la lettre de convocation envoyée à chacun des Associés non gérants.
- Le rapport de la Gérance.
- Le rapport du Commissaire à la transformation,
- Le texte des résolutions qui sera proposé au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président donne ensuite, lecture du rapport de la Gérance.

Il est également donné lecture du rapport du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social de VINGT MILLE EUROS (20.000 €), pour le ramener de TROIS CENT TRENTE NEUF MILLE SEPT CENT VINGT NEUF EUROS (339.729 €) à TROIS CENT DIX NEUF MILLE SEPT CENT VINGT NEUF EUROS (319.729 €), par voie de rachat de VINGT MILLE (20.000) parts sociales, appartenant à l'associé suivant :

- Monsieur Sébastien SUEUR, à hauteur de VINGT MILLE (20.000) parts sociales.

S.S. 

D'une valeur nominale d'UN euro (1€) chacune, au prix unitaire de UN EUROS ET SOIXANTE NEUF CENTIMES (1,69 €), sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées, soit la somme de 13.800 €, sera imputé sur les postes « *Report à nouveau créateur* », tels que figurant au bilan de la société, arrêté à la date du 30 septembre 2018.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital et donne tous pouvoirs au gérant en vue de mettre en harmonie les statuts.

Monsieur Vincent BOUVET indique à l'instant même à l'Assemblée accepter formellement ladite opération de réduction de capital et ne pas vouloir en bénéficier.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6, 7 et 8 des statuts :

« ARTICLE 6 – APPORTS »

Lors de la constitution de la société, il a été apporté en numéraire la somme de CENT EUROS, ci + 100 euros

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée générale Extraordinaire en date du 29 août 2012, le capital social a été augmenté d'une somme de 319.629 euros par apport effectué par Monsieur Vincent BOUVET de son entreprise individuelle de restauration exploité à RUE (80120) 390 route d'Abbeville et évalué à la somme de TROIS CENT DIX NEUF MILLE SIX CENT VINGT NEUF EUROS, ci + 319.629 euros

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée générale Extraordinaire en date du 26 novembre 2012, le capital social a été augmenté d'une somme de VINGT MILLE EUROS par apport en numéraire de Monsieur Sébastien SUEUR, ci + 20.000 euros

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée générale Extraordinaire en date du 26 décembre 2018, il a été décidé de réduire le Capital d'une somme de 20.000 Euros par voie de rachat puis d'annulation de 20.000 parts sociales, ci - 20.000 euros

TOTAL DES APPORTS : TROIS CENT DIX NEUF MILLE SEPT CENT VINGT NEUF EUROS, ci 319.729 EUROS

S.S. B

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT DIX NEUF MILLE SEPT CENT VINGT NEUF EUROS (319.729 €).

Il est divisé en TROIS CENT DIX NEUF MILLE SEPT CENT VINGT NEUF (319.729) parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérée.

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées en totalité à Monsieur Vincent BOUVET, Associé Unique et intégralement libérée ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination sociale de la Société, qui devient à « A2R » et ce à compter de la date de réalisation de la condition suspensive visée aux résolutions précédentes.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des statuts, qui sera libellé de la façon suivante :

« ARTICLE 3 – DENOMINATION

La dénomination de la société est : « A2R »

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société à Responsabilité Limitée » ou des initiales « S.A.R.L » et de l'énonciation du montant du capital social ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide de transférer le Siège Social situé actuellement à RUE (Somme) – 390, route d'Abbeville, à NEUILLY L'HOPITAL (80132) – 13, rue de l'église et ce à compter de la date de réalisation de la condition suspensive visée aux résolutions précédentes.

En conséquence, l'article 4 des statuts sera rédigé de la façon suivante :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à NEUILLY L'HOPITAL (80132) – 13, rue de l'église.

(Le reste de l'article est sans changement) ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

S.S. 

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier, à compter de la date de réalisation de la condition suspensive visée aux résolutions précédentes, l'objet social de la société pour :

- L'Acquisition, la vente, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles, biens et droits immobiliers.
- Toutes prises de participations dans des sociétés ou entreprises industrielles, commerciales, financières ou immobilières.
- La gestion, l'achat, la vente de ces participations par tous moyens à sa convenance.
- Toutes opérations de quelque nature que ce soit ayant trait directement ou indirectement aux activités ci-dessus énoncées.

En conséquence, l'article 2 des statuts sera modifié comme suit :

«ARTICLE 2. OBJET

La société a pour objet, en France et dans tous pays :

- *L'Acquisition, la vente, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles, biens et droits immobiliers.*
- *Toutes prises de participations dans des sociétés ou entreprises industrielles, commerciales, financières ou immobilières.*
- *La gestion, l'achat, la vente de ces participations par tous moyens à sa convenance.*
- *Toutes opérations de quelque nature que ce soit ayant trait directement ou indirectement aux activités ci-dessus énoncées ».*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et du rapport du Commissaire à la transformation établi par le Cabinet VDB et Associés, sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée.

S.S. B

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 319.729 euros. Il sera désormais divisé en 319.729 actions d'UN EURO (1 €) de valeur nominale, toutes de même catégorie et entièrement libérées et attribuées en totalité à Monsieur Vincent BOUVET.

Les fonctions de gérant exercées par Monsieur Vincent BOUVET, prendront fin au jour de la réalisation de la condition suspensive ci-dessous visée.

La présente résolution est soumise à la condition suspensive suivante :

- Réalisation définitive de la réduction de capital par voie de rachat et annulation de titres votée à la résolution précédente.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Gérant à l'effet de constater, dans les conditions définies aux résolutions ci-dessus, la réalisation de la condition suspensive et en conséquence, de la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie, d'un original ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité afférentes aux résolutions qui précèdent et notamment à Monsieur Vincent BOUVET, à l'effet de signer tous actes et pièces et généralement, faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

LES ASSOCIES TOUS PRESENTS

